

# Pôle enfance Chambles – La pause méridienne

## Règlement intérieur

### Notre objectif,

## Une pause méridienne de qualité

Le temps méridien est un temps à « la main » de la commune qui doit l'organiser de manière à permettre à l'enfant de se restaurer convenablement, de se reposer et de se détendre en toute sécurité. L'objectif unique de cet espace-temps est de mettre l'enfant dans de bonnes dispositions physiques, intellectuelles, émotionnelles afin qu'il puisse s'investir pleinement dans le temps de classe.

Ce temps méridien, prévu les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h30 à 13h20 pendant les périodes scolaires.

### 1. Règles générales de fonctionnement

---

La cantine scolaire de Chambles est un service de la mairie.

Elle veille à la préparation des repas.

Elle veille au respect des conditions d'hygiène.

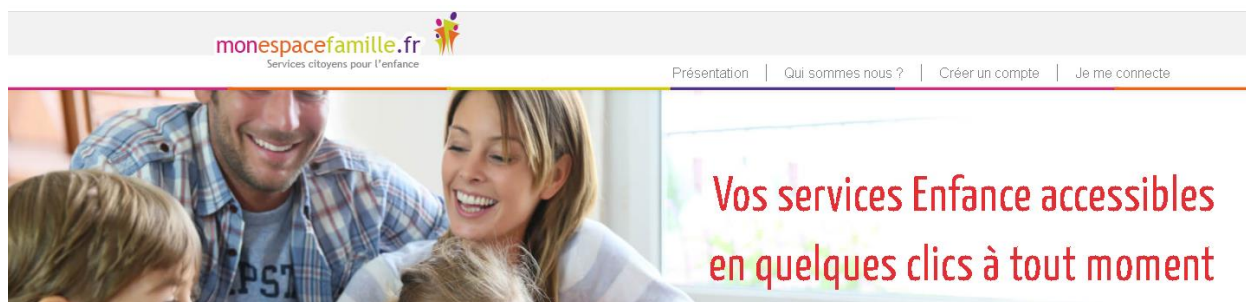
Elle veille au bon déroulement des services des repas.

La mairie emploie trois salariés pour l'accompagnement des enfants et la surveillance dans la salle de restaurant.

### 2. Portail famille

---

La mairie met à la disposition des parents le portail famille « PARASCOL » pour la gestion du de la cantine.



Ce portail famille est un espace numérique qui permet aux parents d'effectuer les démarches liées aux activités de leurs enfants depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures.

Il suffit, aux parents, lors de leur première visite de s'enregistrer sur le portail et, par la suite, inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire.

Le portail famille a pour but de faire gagner du temps aux parents en simplifiant leurs démarches, de leur éviter les déplacements et de maîtriser l'inscription de leur(s) enfant(s).

Les différentes démarches disponibles sont :

- Inscriptions
- Réservations
- Annulation d'une réservation
- Réception des factures
- Paiement en ligne

- Consultation de son compte financier
- Téléchargement de différents documents
- Consultation ou modification de vos coordonnées et données personnelles

### 3. Comment accéder au portail famille

---

Afin de créer votre compte famille, il est impératif que vous retourniez, en mairie, les fiches de renseignements que vous trouverez en pièces jointes :

- **Page 1 : Renseignement famille**
  - Responsable 1 : attention l'adresse mail du responsable 1 sera l'adresse de référence pour l'envoi des factures et de la correspondance,
  - Responsable 2
- **Page 2 : Le(s) enfant(s)** : si plusieurs enfants dans une même famille, merci de les regrouper sur une seule fiche.

Il est recommandé de bien **compléter ces fiches de façon claire et distincte** afin d'éviter toute erreur de retranscription lors de la saisie sur le logiciel (notamment pour les adresses mail). Attention un seul exemplaire par famille

Pour les enfants en garde alternée ou autre, **si chaque parent souhaite avoir son propre accès il faut alors créer deux comptes famille**. Chaque parent doit individuellement compléter les fiches de renseignements (donc le ou les enfant(s) seront rattachés à deux comptes). Si vous n'avez pas la possibilité de photocopier les fiches de renseignements, vous pouvez en récupérer un exemplaire en mairie (lundi de 14h à 19h-mardi et jeudi de 08h à 11h45).

**Un mail de confirmation vous sera envoyé** pour accéder à l'« espace famille » qui vous permettra de créer votre identifiant et mot de passe puis débiter les réservations en ligne :

1/ Sélectionner le service souhaité :

- **CANTINE CHAMBLES - prépaiement**
- PERISCOLAIRE CHAMBLES - postfacturation (garderie)

2/ Sélectionner le nom de l'enfant

3/ Cocher les cases pour réserver les périodes

4/ Le paiement :

- **pour la cantine : prépaiement -règlement en ligne lors de votre réservation**
- pour la garderie périscolaire : postfacturation - vous recevrez une facture

Lien pour accéder au portail famille : <https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>

### 4. Tarifs et réservation des repas

---

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

- le repas cantine (avec garderie) enfant : 4.00 €

**Les modalités de réservation et de facturation :**

- La date limite pour réserver le repas pour votre enfant est de 72 heures (3 jours) avant le jour J.  
Jusqu'à cette date limite vous pouvez modifier votre réservation (annuler ou ajouter) sans incidence sur votre facture.

- En cas de repas sans réservation ou hors délais définis une majoration sera appliquée au tarif du repas\*. Le montant sera doublé et arrondi à l'unité inférieure. Exemple : pour un repas cantine 4.00 €x2 = 8.00 €.
- Pour les réservations effectuées avec un enfant absent sans justificatif médical, les activités seront considérées comme consommées donc facturées\*.

*\*Les cas de situations exceptionnelles ou les cas de forces majeures seront, à la demande des familles, étudiés en commission « Scolaire, Périscolaires, Enfance et Jeunesse ».*

## 5. Menus et préparation des repas

---

La cantine propose aux enfants des repas composés de :

- légumes crus et/ou cuits pour la moitié de l'assiette,
- d'une source de protéines animales : viande, poisson, œuf...
- d'une portion de féculents (céréales, pommes de terre, pâtes, pain...),
- d'un produit laitier (fromage, yaourt, fromage blanc...),
- d'un fruit cuit ou cru éventuellement.

Un repas végétarien est également proposé une fois par semaine. Un menu dans lequel la viande et le poisson sont remplacés par des protéines végétales : légumineuses, céréales, oléagineux, etc. Dans le cas du menu végétarien, ces protéines végétales peuvent être associées à des œufs et des produits laitiers).

Chaque repas est composé d'un plat principal, d'une garniture, d'un produit laitier et, d'un dessert (ou une entrée en fonction de la saison et les légumes disponibles).

Nous veillons au quotidien à :

- garantir une variété suffisante pour favoriser les apports en fer et fibres,
- limiter la fréquence des plats trop gras et trop sucrés,
- proposer des portions de taille adaptée à l'âge des enfants,
- mettre à disposition l'eau et le pain à la demande,
- à ne pas proposer le sel et les sauces (mayonnaise, vinaigrette, ketchup) en libre service, ils sont servis en fonction des plats,
- à favoriser l'emploi de produits de saison.
- avoir recours au circuit court et à l'approvisionnement local.

Les menus sont disponibles au tableau d'affichage de l'école et sur le site internet de la commune. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits.

## 6. PAI alimentaire

---

Votre enfant présente une allergie nécessitant la mise en place d'un **PAI alimentaire**.

**Pour permettre de répondre à ce besoin**, il conviendra, pour l'année scolaire 2023-2024, de fournir un panier repas à votre enfant afin qu'il puisse le manger à la cantine avec ses camarades.

Un réfrigérateur, réservé aux PAI et installé dans le réfectoire de la cantine, est à sa disposition afin qu'il y dépose, s'il le souhaite, son panier repas.

La collectivité ne facturera pas la garderie du temps de midi qui est inclus dans le prix du ticket de cantine.

Un seul menu est proposé aux enfants.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

## 7. Fonctionnement du temps cantine

---

Un seul service est organisé.

En fin de repas, les enfants vont en garderie dans la cour **sous la surveillance des agents de la commune jusqu'à 13h20** où ils sont alors pris en charge par les enseignants.

Le temps de garderie de la pause méridienne doit être pour les enfants de l'école de Chambles un temps de détente, un temps libre pour les enfants. Entre les moments de grande concertation que constituent les temps de classe du matin et de l'après-midi, les enfants ont besoin de temps pour se détendre, faire ce qu'ils aiment le plus : jouer avec les copains, discuter, se poser... Ils doivent pouvoir s'adonner à des activités de leur choix en toute liberté et en toute sécurité.

## 8. Discipline

---

### **8.1 Les conditions minimales de fonctionnement**

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

### **8.2 Le personnel de la cantine et les enfants**

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la cantinière en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au paragraphe 8.4 « Conséquences pour l'enfant ».

### **8.3 Les problèmes d'indiscipline**

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employés de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser,
- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, les employés de la cantine devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

### **8.4 Conséquences pour l'enfant**

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps cantine. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié dans le cahier de liaison de l'enfant. Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves. Trois degrés d'incidents ont été définis :

#### **Degré 1 :**

1. a : je suis trop bruyant
1. b : je me lève de table sans demander la permission
1. c : je me chamaille avec mes camarades
1. d : je me sers de mon téléphone portable ou j'ai un autre objet interdit à la cantine

**→ Notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents**

**Degré 2 :**

2. a : je joue avec la nourriture

2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent

2. c : je me bagarre avec mes camarades

→ **Notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents.**

→ **Au 1<sup>er</sup> incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine.**

→ **Si récidive : exclusion jusqu'à 4 jours de la cantine.**

**Degré 3 :**

3. a : j'ai une attitude violente envers un adulte

3. b : j'ai une attitude violente envers mes camarades

→ **Notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents.**

→ **Au 1<sup>er</sup> incident : exclusion jusqu'à 4 jours de la cantine.**

→ **Si récidive : exclusion définitive de la cantine.**

## 9. Renseignements

---

Le maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

## 10. Acceptation du règlement

---

Nom et Prénom des parents : .....

Nom et Prénom de l'élève : .....

Signature des parents

Signature de l'élève